



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour :

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 30 novembre 2017

Décision n° 17 CA - 030

Objet : Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché nettoyage

Le Directeur Général expose :

Le marché public « Service de nettoyage avions et bâtiments » s'achève le 31 mars 2018. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La nouvelle consultation serait lancée comme suit :

Objet du marché : « Nettoyage des bâtiments, de la vitrerie et des avions charters de l'aéroport Metz Nancy Lorraine ».

Procédure de passation : Consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1 a) de l'Ordonnance et des articles 25 | 1°, 66, 67, 68,78 et 80 du Décret.

Montant estimé du marché : 600 000 euros hors taxes pour la durée du marché, reconductions comprises (soit 36 mois). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Durée : Le marché public est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement deux fois par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 24 mois. La durée totale du marché public, reconductions comprises, n'excédera donc pas 36 mois.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le lancement de cette nouvelle consultation sur cette base et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il est également proposé d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant après décision de la Commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 25 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

*

* *

Après en avoir délibéré, l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » réuni en conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

AUTORISE le lancement de l'appel d'offres du projet de marché décrit ci-dessus, en application des articles 25 I 1°, 66, 67, 68,78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE le Directeur Général à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité.

AUTORISE le Directeur Général à signer le marché après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

LE PRESIDENT

Jean ROTTNER

